

Ressources budgétaires pour 1994 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1994.

I - Droits de place

	1993	Propositions 1994	% augment.
1. Foires et marchés - Tarifs de base			
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par panier et par demi-journée	2,25 F	2,50 F	11,40
<i>B. Démonstrateurs - par m² par jour</i>	14,20 F	15,90 F	12,00
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le m ² par demi-journée	1,20 F	1,35 F	12,50
le m ² par jour	2,25 F	2,50 F	11,50
<i>D. Vente de fleurs Toussaint - le mètre linéaire</i>	31,50 F	35,00 F	12,70
<i>E. Vente de sapins - le m² par jour</i>	3,25 F	4,00 F	23,00
Cas particuliers Place de la Révolution			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le m ² par demi-journée	4,70 F	5,25 F	11,90
le m ² par jour	9,40 F	10,50 F	11,80
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	24,50 F	27,45 F	12,20
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le m ² par demi-journée	2,25 F	2,50 F	11,40
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	12,50 F	14,00 F	12,00
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait)	34,50 F	38,65 F	12,00
par m ² et par jour	0,60 F	0,65 F	9,00
2. Marché de gros - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
Case normale avec chauffage	1 560,00 F	1 750,00 F	12,00
Case n° 2 (+ 1 m) avec chauffage	1 860,00 F	2 080,00 F	11,80
Case en commun (maraîchers) - par occupant et par marché	38,50 F	43,00 F	11,60
3. Marché couvert - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
le m ²	59,80 F	67,00 F	12,00

N° des cases	Superficie	1993	Propositions 1994	% augment.
1	13,25 m ²	790,00 F	885,00 F	12,00
2	13,25 m ²	790,00 F	885,00 F	12,00
3	16,43 m ²	980,00 F	1 100,00 F	12,00
4	16,03 m ²	960,00 F	1 075,00 F	12,00
5	26,50 m ²	1 585,00 F	1 775,00 F	12,00
6	9,60 m ²	575,00 F	645,00 F	12,00
7	33,21 m ²	1 990,00 F	2 225,00 F	12,00
8	24,00 m ²	1 435,00 F	1 605,00 F	12,00
9	9,60 m ²	575,00 F	645,00 F	12,00
10	4,80 m ²	290,00 F	325,00 F	12,00
11	15,60 m ²	930,00 F	1 040,00 F	12,00
12	16,64 m ²	1 000,00 F	1 120,00 F	12,00
13	12,22 m ²	730,00 F	815,00 F	12,00
13 bis	10,40 m ²	620,00 F	695,00 F	12,00
14	10,40 m ²	620,00 F	695,00 F	12,00
15	9,60 m ²	575,00 F	645,00 F	12,00
16	23,49 m ²	1 405,00 F	1 575,00 F	12,00
17	12,15 m ²	730,00 F	815,00 F	12,00
18	10,80 m ²	645,00 F	722,00 F	12,00
19	11,34 m ²	680,00 F	760,00 F	12,00
	299,31 m ²			
Viviers		84,50 F	95,00 F	12,30

N° des cases	1993	Propositions 1994	% augment.
4. Allée couverte - Droits mensuels			
1	470,00 F	525,00 F	11,70
2, 12, 24	1 050,00 F	1 175,00 F	11,90
13, 25	665,00 F	745,00 F	12,00
26	375,00 F	435,00 F	12,00
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 110,00 F	1 243,00 F	11,90

5. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou parties de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

	1993	Propositions 1994	% augment.
6. Manifestations publicitaires (chapitre 968.6)			
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	140,50 F	157,50 F	12,10
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	69,00 F	77,30 F	12,00
7. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes (chapitre 968.6)			
par véhicule et par jour	15,30 F	18,00 F	17,60
8. Autres expositions (chapitre 968.6)			
le m ² par jour	2,40 F	3,00 F	+ 25,00
9. Fêtes foraines (chapitre 968.6)			
a. Fêtes de quartier (8 jours)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	4,70 F	5,25 F	11,90
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,25 F	3,65 F	12,30
au-dessus de 400 m ² - le m ²	2,80 F	3,15 F	12,50
véhicules autos et habitables	14,25 F	16,00 F	12,10
remorques	8,85 F	9,90 F	11,90
b. Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	6,30 F	7,05 F	12,00
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,00 F	4,50 F	12,50
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,80 F	4,25 F	12,00
véhicules autos et habitables	27,80 F	31,15 F	12,00
remorques	18,20 F	20,40 F	12,10
c. Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	9,60 F	10,75 F	12,00
de 200 à 400 m ² - le m ²	6,30 F	7,05 F	12,00
au-dessus de 400 m ² - le m ²	5,50 F	6,15 F	11,90
véhicules autos et habitables	27,80 F	31,15 F	12,00
remorques	18,20 F	20,40 F	12,10
10. Cirques (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	1 980,00 F	2 200,00 F	11,30
Forfait nettoyage	3 640,00 F	4 050,00 F	11,30
11. Cirques (de quartier) (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	250,00 F	280,00 F	12,00
12. Echoppes mobiles - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
a. Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	220,00 F	245,00 F	11,40
b. Produits artisanaux (bibelots, objets d'art)	280,00 F	315,00 F	12,50
c. Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, etc.)	385,00 F	430,00 F	11,70
d. Glaces	770,00 F	860,00 F	11,70
e. Autres produits	970,00 F	1 085,00 F	11,90

	1993	Propositions 1994	% augment.
13. Artisans (chapitre 968.6)			
Stationnement voies piétonnes - Prix par jour	92,00 F	103,00 F	12,00
Forfait stationnement payant - Prix par jour	15,00 F	17,00 F	13,30
Carnets stationnement	130,00 F	145,00 F	11,50
14. Taxis - Droits de stationnement (chapitre 965.3)			
Redevance annuelle	167,00 F	185,00 F	10,70
II - Fourrières à animaux (chapitre 951.91)			
Pension journalière chiens	25,00 F	28,00 F	12,00
Pension journalière chats	12,00 F	13,50 F	12,50
Frais de capture	119,00 F	133,00 F	11,70

III - Autorisations de voirie (chapitre 936.20)

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1993	Propo- sitions 1994	% augment.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 47 F	* 53 F	12,80
2	Porte menus	u	an	* 47 F	* 53 F	13,80
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 276 F	* 310 F	12,40
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 55 F	* 60 F	11,00
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 215 F	* 240 F	12,00
6	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 215 F	* 240 F	12,00
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 55 F	* 60 F	9,20
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 27 F	* 30 F	11,20
9	Pré-enseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 47 F	* 53 F	12,80
10	Autres autorisations	u	an	* 276 F	* 310 F	12,80
11	Autres autorisations	u	jour	* 276 F	* 310 F	12,40
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 276 F	* 310 F	12,40
13	Clés magnétiques	u		300 F	300 F	-
14	Dépose affichettes :					
	Droit minimum	1 à 10	par		300 F	Création
	Dizaine supplémentaire	10	dépose		100 F	Création

Tableau B (chapitre 936.20.7150)

N° des articles	Désignation	Unité d'appli-cation	Durée d'appli-cation	Montant 1993	Propo-sitions 1994	% augment.
	A. Autorisations					
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 276,00 F	** 310,00 F	12,31
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant ou autres	m ²	semaine	* 5,90 F	* 6,60 F	11,86
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 5,50 F	* 6,20 F	12,70
4	Accès entrée charretière	u		* 275,00 F	* 310,00 F	12,31
5	Autres autorisations	u		* 276,00 F	* 310,00 F	12,31

Tableau C - Permissions de voirie (chapitre 936.20.7150)

N° des articles	Désignation	Unité d'appli-cation	Durée d'appli-cation	Montant 1993	Propo-sitions 1994	% augment.
	B. Permissions					
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 55,00 F	* 62,00 F	12,70
2	Occupation extraordinaire du sol ou sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 55,00 F	* 62,00 F	12,70
3	Miroir	u	an	315,00 F	350,00 F	12,10

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des Services Municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main-d'œuvre + matériels) : 550 F (+ 17% par rapport à 1993) - Minimum de facturation : 1 heure.

Modalités d'application concernant les tableaux A - B - C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Claude Pouillet, rue Marc Bloch, rue André Malraux, Place René Cassin, rue André Bouloche, avenue du Parc, Square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy.

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 310 F pour 1994. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 1993.

IV - Atelier de distillation (chapitre 968.93)

	1993	Propositions 1994	% augment.
Location journée pour résidents à Besançon	103,00 F	115,00 F	11,60
Location journée pour non-résidents à Besançon	170,00 F	190,00 F	11,80
Forfait nettoyage	300,00 F	300,00 F	-

V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (chapitre 951.8)

A. Concessions et taxes d'inhumation

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumations ultérieures	
	1993	Propositions 1994	1993	Propositions 1994
15 ans pleine terre (2 m ²)	834,00 F	876,00 F	278,00 F	292,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	1 524,00 F	1 602,00 F	508,00 F	534,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	3 048,00 F	3 201,00 F	508,00 F	534,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	1 905,00 F	2 001,00 F	508,00 F	534,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	3 810,00 F	4 002,00 F	508,00 F	534,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	24 804,00 F	26 046,00 F	1 016,00 F	1 068,00 F
Jardin d'urnes 30 ans :				
terrain	756,00 F	795,00 F	508,00 F	534,00 F
caveau	1 380,00 F	1 450,00 F		
Total	2 136,00 F	2 245,00 F		
Jardin d'urnes 50 ans :				
terrain	1 905,00 F	2 001,00 F	508,00 F	534,00 F
caveau	1 380,00 F	1 450,00 F		
Total	3 285,00 F	3 451,00 F		
Columbarium 30 ans	924,00 F	972,00 F	308,00 F	324,00 F
Droit de séjour au dépositaire :				
. du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour				Gratuit
. à partir du 16 ^{ème} jour			23,00 F	25,00 F
Augmentation moyenne		+ 5,03 %		+ 5,13 %

* Une taxe sur les convois d'un montant de 300 F sera créée et perçue à compter du 1^{er} mars 1994.

B. Crématorium

* Redevance de crématorium et tarif de location de la salle de cérémonies

- adulte : 2 174 F (2 070 F en 1993) - Part Ville : 455,49 F
- enfant jusqu'à 1 an : 534,50 F (522 F en 1993 - Part Ville : 114,17 F
- enfant de 1 à 12 ans : 1 087 F (1 035 F en 1993) - Part Ville : 227,74 F

* Crémation après exhumation

- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans : 2 174 F (2 070 F en 1993) - Part Ville : 114,49 F
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans : 1 087 F (1 035 F en 1993) - Part ville : 227,74 F
- location de la salle de cérémonies : 340 F (328 F en 1993) - Part Ville : 170,00 F

VI - Hygiène

	1993	Propositions 1994	% augment.
1. Bains-Douches (chapitre 968.7)			
Douches enfants	3,00 F	3,20 F	6,66
Douches adultes	5,70 F	6,00 F	5,26
Bains	11,50 F	12,00 F	4,34
2. Désinfection et désinsectisation (chapitre 951.21)			
Désinfection :			
Etuve complète	51,00 F	53,00 F	3,92
Caravanes	72,00 F	72,00 F	-
Autres véhicules	51,00 F	53,00 F	3,92
Transport des objets à désinfecter			
moins de 5 km	36,00 F	38,00 F	5,55
plus de 5 km	48,00 F	50,50 F	5,20
Désinfection ou désinsectisation			
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	89,00 F	92,00 F	3,37
Immeuble (par logement) ou collectivité (logement-foyer)	73,00 F	73,00 F	-
F1	90,00 F	94,50 F	5,00
F2	109,00 F	114,50 F	5,00
F3	124,00 F	130,00 F	4,83
F4	138,00 F	145,00 F	5,07
F5	154,00 F	162,00 F	5,19
F6 et plus	174,00 F	183,00 F	5,17
Caves	78,00 F	82,00 F	5,12
Test fumigène	54,00 F	56,00 F	3,70
Bombe insecticide petit modèle		50,00 F	nouveau
Bombe insecticide grand modèle		100,00 F	nouveau
Dératisation			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	34,00 F	36,00 F	5,55
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)		60,00 F	nouveau
Souricide, le kg	80,00 F	84,00 F	5,00
+ déplacement - coût forfaitaire	58,00 F	60,00 F	3,44

	1993	Propositions 1994	% Augm.
3. Documents éducatifs pour la santé			
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	15,00 F	16,00 F	6,66
Affiches nutrition - série de 6	80,00 F	80,00 F	-
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	10,00 F	10,00 F	-
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	300,00 F	310,00 F	3,33
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	500,00 F	-
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	100,00 F	105,00 F	-
Guide «Pan sur les Poux» . l'unité	20,00 F	21,00 F	5,00
. les 5	80,00 F	84,00 F	5,00
Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome . l'unité	40,00 F	42,00 F	5,00
. les 5	145,00 F	160,00 F	10,34
<i>Accidents domestiques</i>			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	50,00 F	52,00 F	4,00
Affiche «accidents d'enfants» - série de 5 affiches différentes bichromes	80,00 F	80,00 F	-
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme		20,00 F	nouveau
Enquête d'opportunité		150,00 F	nouveau
Enquête d'évaluation		150,00 F	nouveau
Enquête sur le tabac	9,00 F	15,00 F	nouveau
Vidéo Besançon Non Fumeur	150,00 F	200,00 F	nouveau
L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac . l'un		7,00 F	nouveau
. les 25		145,00 F	nouveau
Bébé Non Fumeur			
- affiche 25 x 40 . les 5		50,00 F	nouveau
- affiche 120 x 160 . l'unité		60,00 F	nouveau
. les 2		100,00 F	nouveau
. les 5		200,00 F	nouveau
Bébé Non Fumeur - dépliant . les 10		50,00 F	nouveau
. les 50		150,00 F	nouveau
Bébé Non Fumeur - autocollants - Les 10		50,00 F	nouveau
Non Fumeur... c'est meilleur !			
- affiche 28,5 x 38 . les 5		50,00 F	nouveau
- affiche 120 x 160 . l'unité		60,00 F	nouveau
. les 2		100,00 F	nouveau
. les 5		200,00 F	nouveau
Non Fumeur... c'est meilleur ! - autocollants		50,00 F	nouveau
Sans tabac, travail plus sympa - Affiches			
- affiche 28,5 x 38 . Les 5		50,00 F	nouveau
- affiche 120 x 160 . l'unité		60,00 F	nouveau
. les 2		100,00 F	nouveau
. les 5		200,00 F	nouveau
Tee-shirt Besançon Non Fumeur		40,00 F	nouveau
Sweat-shirt Besançon Non Fumeur		70,00 F	nouveau

VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1993		Propositions 1994		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
A. Salles de réunions (chapitre 945.90)						
1. Grandes salles (300 places et plus) Battant - Malcombe						
pour une journée	1 000 F	500 F	1 500 F	800 F	50,00	60,00
pour une demi-journée	500 F	340 F	1 000 F	450 F	50,00	32,35
2. Salles moyennes (environ 100 places et plus)						
Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France Salle Mandela	360 F	180 F	500 F	250 F	38,88	38,88
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Centre Pierre Mendès France (3 salles), Hôtel de Ville 2 ^{ème} étage (3 salles), rue Viancin (3 salles), petite salle de la Maison de Quartier Ile de France						
Quelle que soit la salle :						
. par jour d'utilisation	360 F	180 F	500 F	220 F	38,88	22,22
. Pour une utilisation d'une demi-journée	180 F	90 F	300 F	120 F	66,66	33,33
B. Salle d'exposition						
Ancienne Poste (tarif à la journée)						
octobre à décembre	500 F	250 F	700 F	350 F	40,00	40,00
janvier à septembre	400 F	200 F	600 F	300 F	50,00	50,00
C. Salles des Fêtes, soirées dansantes						
Bregille - Fort ou salle du manège						
1 jour	1 900 F	950 F	2 000 F	1 200 F	5,26	26,30
la journée supplémentaire	950 F	475 F	1 000 F	500 F	5,26	5,26
caution	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	-	-
Malcombe						
- utilisation samedi ou veille de jour férié	3 100 F	2 050 F	3 500 F	2 200 F	12,90	7,32
- utilisation un autre jour	2 800 F	1 500 F	3 000 F	1 700 F	7,14	13,33
- nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle)	564 F		800 F			41,84
- caution	2 500 F	2 500 F	3 000 F	3 000 F	20,00	20,00

	1993			1994			% augmentation		
	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel
D. Salles de spectacles									
Montjoye									
occupation 6 heures - forfait	3 400 F	1 700 F	850 F	3 600 F	2 000 F	1 100 F	5,88	17,64	29,41
heure supplémentaire + un droit supplémentaire de 5 % sur la part brute entrées supérieures à 10 000 F.	320 F	160 F	75 F	400 F	200 F	100 F	25,00	25,00	33,33
Caution	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	-	-	-
nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle)	1 029 F	1 029 F	1 029 F	1 300 F	1 300 F	1 300 F	26,34	26,34	26,34

	1993	1994			% augmentation		
	Plein tarif	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
Théâtre Municipal							
pour une représentation	5 565,00 F	7 000 F	2 000,00 F	2 000,00 F	25,79 11,11	nouveau	nouveau
pour une répétition	3 150 F	3 500 F					
caution	3 000,00 F	3 000 F	3 000,00 F	3 000,00 F			
+ versement de 5 % sur recette brute supérieure à 40 000 F		nouveau					

E. Kursaal (chapitre 945.252)

	Mise à disposition de 3 h			Mise à disposition de 5 h			Mise à disposition de 7 h		
	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.
Grande salle									
soirées dansantes							9 080 F	5 100 F	2 670 F
repas dansants							9 200 F	5 350 F	2 800 F
repas (création)	6 070 F	3 990 F	2 300 F	6 500 F	4 260 F	2 460 F	6 940 F	4 885 F	2 570 F
spectacles	6 190 F	3 900 F	1 700 F	6 750 F	4 200 F	2 100 F	7 200 F	4 540 F	2 280 F
répétitions	2 700 F	1 700 F	1 400 F	3 150 F	1 970 F	1 550 F	3 300 F	4 500 F	1 700 F
réceptions	5 400 F	3 380 F	1 700 F	5 900 F	3 650 F	1 800 F	6 300 F	2 100 F	1 980 F
conférences	5 400 F	3 380 F	1 700 F	5 900 F	3 650 F	1 800 F	6 300 F	3 900 F	1 980 F
expositions - salons (création)							5 700 F	3 650 F	1 800 F
Utilisations des locaux - préparation des repas : 1 280 F (9,40 % d'augmentation)									
Petit Kursaal									
réunions-conférences	1 960 F	1 270 F	700 F	2 150 F	1 400 F	850 F	2 400 F	1 550 F	1 100 F
spectacles	2 150 F	1 400 F	850 F	2 400 F	1 550 F	1 100 F	2 700 F	1 650 F	1 260 F
projections	2 150 F	1 400 F	850 F	2 400 F	1 550 F	1 100 F	2 700 F	1 650 F	1 260 F
Salle Proudhon									
réceptions - soirées	750 F	400 F	280 F	950 F	550 F	400 F	1 250 F	780 F	530 F
réunions - conférences	750 F	400 F	280 F	950 F	550 F	400 F	1 250 F	780 F	530 F
expositions							1 000 F	480 F	350 F
spectacles - animations	950 F	400 F	300 F	1 250 F	590 F	450 F	1 500 F	700 F	590 F
repas	1 160 F	780 F	450 F	1 280 F	990 F	670 F	1 600 F	1 200 F	890 F
Salle Pierre Colard									
réunions-conférences	570 F	350 F	230 F	680 F	450 F	290 F	900 F	570 F	350 F
réceptions	570 F	350 F	230 F	680 F	450 F	290 F	900 F	570 F	350 F
expositions				590 F	360 F	250 F	750 F	500 F	290 F
Salle Raoul Risset									
réunions-conférences	570 F	350 F	230 F	680 F	450 F	290 F	900 F	570 F	350 F
réceptions	570 F	350 F	230 F	680 F	450 F	290 F	900 F	570 F	350 F
expositions				590 F	350 F	250 F	750 F	500 F	290 F
Salles annexes									
Amélie Pellegrin - forfait à la journée : 190 F (+ 5,55 %)									
Marcel Thevenot - forfait à la journée : 190 F (+ 5,55 %)									
Robert Bidault - forfait à la journée : 260 F (+ 8,33 %)									
Foyer de la danse - forfait à la journée : 390 F (+ 6,85 %)									

Kursaal - Année 1994 (propositions d'augmentation de 5 % à 10 %)

Durée occupation 7 heures par jour	1 jour	2 jours	3 jours	jusqu'à 5 jours	au-delà
Ensemble des installations Grande salle + bar Petit Kursaal Salle Proudhon Salle Pierre Colard Salle Raoul Risset Salle Robert Bidault Salle Marcel Thevenot Salle Amélie Pellegrin	Tarif normal 8 900 F Tarif associatif 7 050 F	Tarif normal 11 500 F Tarif associatif 9 850 F	Tarif normal 14 000 F Tarif associatif 12 700 F	Tarif normal 17 800 F Tarif associatif 15 500 F	+ 30 % par jour supplé- mentaire
Locaux préparation repas : 1 000 F par jour d'utilisation.					
Grande salle + Petit Kursaal	TN : 6 370 F TA : 4 250 F	TN : 9 550 F TA : 7 000 F	TN : 12 750 F TA : 9 850 F	TN : 14 000 F TA : 11 260 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Colard	TN : 2 170 F TA : 1 700 F	TN : 3 450 F TA : 2 800 F	TN : 4 700 F TA : 4 250 F	TN : 5 750 F TA : 4 950 F	
Petit Kursaal + Salle Proudhon + Salle Colard	TN : 2 890 F TA : 2 200 F	TN : 4 050 F TA : 3 300 F	TN : 5 200 F TA : 4 400 F	TN : 6 150 F TA : 5 500 F	
Salle Bidault + Salle Thevenot + Salle Pellegrin	TN : 1 550 F TA : 1 150 F	TN : 2 050 F TA : 1 700 F	TN : 2 550 F TA : 2 100 F	TN : 3 050 F TA : 2 550 F	

TN : Tarif Normal - TA : Tarif Associatif

Tarif des heures du personnel pour dépassement d'horaires et prestations supplémentaires
(augmentation moyenne : 4,90 %)

Heures comprises entre 7 h et 24 h		Heures de nuit de 0 h à 7 h dimanches et jours fériés	
Responsable de salle	150 F de l'heure	Responsable de salle	300 F de l'heure
Technicien	120 F de l'heure	Technicien	240 F de l'heure
Machiniste ou agent d'entretien	110 F de l'heure	Machiniste ou agent d'entretien	220 F de l'heure

VIII - Salles gérées par le Service Animation-Formation-Prévention

Salles de réunions ou d'activités	1993		Propositions 1994		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
1. Grandes salles (300 places et plus) MPT Grette la journée la demi-journée	1 000 F	500 F	1 500 F 1 000 F	800 F 450 F	50 nouveau	60 nouveau
2. Salles moyennes (environ 100 places) MPT Planoise, MPT Clairs-Soleils, MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion), Fribourg (grande salle) Quelle que soit la salle : la journée	360 F	180 F	500 F	250 F	38,80	38,80
3. Petites salles (moins de 100 places) Fribourg (petite salle) : la journée la demi-journée	360 F	360 F	500 F 300 F	220 F 120 F	38,80 nouveau	22,20 nouveau

IX - Installations sportives

	1993	Propositions 1994	% augment.
1. Complexe Sportif Municipal Léo Lagrange <i>Stade d'Honneur</i> (terrain piste cycliste) Droit fixe de location	600,00 F	650,00 F	8,33
Droit proportionnel a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
- Droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	500,00 F	550,00 F	10,00
- Droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 500,00 F	2 600,00 F	4,00
- Prestations tentative records piste cyclable	1 100,00 F	1 200,00 F	9,09
2. Location du Palais des Sports Salle Honneur <i>Tarif 1</i> Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			

	1993	Propositions 1994	% augment.
<p><i>a) Occupation maximum de 6 heures</i> Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F</p>	700,00 F	750,00 F	7,14
<p><i>b) Occupation dépassant 6 heures</i> Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F</p>	1 300,00 F	1 350,00 F	3,85
<p><i>Tarif 2</i> Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball...) Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F</p>	4 100,00 F	4 200,00 F	2,44
<p><i>Tarifs 2 bis</i> Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles</p>	3 200,00 F	3 300,00 F	3,12
<p><i>Tarifs 3</i> Spectacles - Variétés</p> <p>1) Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Député-Maire et avoir reçu sa réponse positive.</p> <p>2) L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur</p>			
<p>3) Un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Municipal sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée</p>	4 200,00 F	4 300,00 F	2,38
<p>4) Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : - pour garantie en cas de dégâts éventuels - indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville</p>	32 000,00 F	34 000,00 F	6,25
<p>5) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F</p>	32 000,00 F	34 000,00 F	6,25
<p>6) Le Contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette</p>			
<p>7) M. le Député-Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel)</p>	16 000,00 F	17 000,00 F	6,25

	1993	Propositions 1994	% augment.
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :			
- mise en place ou enlèvement des chaises	1 800,00 F	2 000,00 F	11,11
- montage ou démontage du podium "type Festival de Musique" par les services municipaux (exceptionnel)	3 800,00 F	4 000,00 F	3,27
- extension de podium de scène	2 000,00 F	2 200,00 F	10,00
- mise à disposition de la buvette du 1 ^{er} étage au rez-de-chaussée	2 000,00 F	2 200,00 F	10,00
- pose de plaque sur podium	1 800,00 F	2 000,00 F	11,11
- nettoyage des chaises	1 800,00 F	2 000,00 F	11,11
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	16 000,00 F	17 000,00 F	6,25
<i>Tarif 4</i>			
Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches important - Forfait	700,00 F	800,00 F	14,29
<i>Tarif 5</i>			
<i>Entraînement</i>			
Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)	400,00 F/h	450,00 F/h	12,50
Gymnase annexe - Utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle			
<i>Police</i>			
Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix			
<i>Sécurité</i>			
Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports			
3. Palais des Sports			
Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) Avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	400,00 F	500,00 F	25,00
2) Soirées dansantes ou récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Député-Maire)	1 800,00 F	2 000,00 F	11,11
3) Soirées dansantes, soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.	4 500,00 F	5 000,00 F	11,11
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	4 500,00 F	5 000,00 F	11,11
4) Autres utilisateurs à but lucratif, par journée d'occupation	7 000,00 F	7 500,00 F	7,14
5) Buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	2 000,00 F	2 200,00 F	10,00

	1993	Propositions 1994	% augment.
4. Installations sportives municipales			
<i>Clubs de Besançon</i>	gratuité	gratuité	-
<i>Clubs extérieurs à Besançon, ligues, fédérations, scolaires et universitaires :</i>			
- Salles de réunions : par période indivisible d'une demi-journée	400,00 F	450,00 F	12,50
- Gymnases : par période indivisible d'une demi-journée	145,00 F	150,00 F	3,45
- Terrains : par période indivisible d'une demi-journée	245,00 F	250,00 F	2,04
- Plateau EPS : redevance horaire	30,00 F	35,00 F	16,67

5. Camping de Chalezeule - Tarifs

	Par nuit du 01/06 au 30/09		
	1993	Propos. 1994	% augment.
Campeurs	10,00 F	10,50 F	5,00
Enfants (moins de 6 ans)	6,00 F	6,50 F	8,33
Auto moto (avec immatriculation)	8,00 F	8,50 F	6,25
Emplacement			
- non délimité	8,00 F	8,50 F	6,25
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	16,00 F	17,00 F	6,25
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	20,00 F	21,00 F	5,00
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	22,00 F	23,00 F	4,55
Garage mort	16,00 F	17,00 F	6,25

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Plus de 5 nuits en saison		
	1993	Propos. 1994	% augment.
Campeurs	9,00 F	9,50 F	5,55
Enfants (moins de 6 ans)	6,00 F	6,50 F	8,33
Auto moto (avec immatriculation)	6,00 F	6,50 F	8,33
Emplacement			
- non délimité	7,00 F	8,00 F	14,29
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	13,00 F	13,50 F	3,85
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	19,00 F	19,50 F	2,63
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	22,00 F	23,00 F	4,55

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Hors saison du 01/10 au 31/05		
	1993	Propos. 1994	% augment.
Campeurs	9,00 F	9,50 F	5,55
Enfants (moins de 6 ans)	6,00 F	6,50 F	8,33
Auto moto (avec immatriculation)	6,00 F	6,50 F	8,33
Emplacement			
- non délimité	7,00 F	8,00 F	14,29
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	13,00 F	13,50 F	3,85
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	23,00 F	24,00 F	4,35
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	23,00 F	25,00 F	4,17
Garage mort	12,00 F	13,00 F	8,33

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

Réservations :

La capacité du camping étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures**.

Arrhes :

A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

Fermeture annuelle :

Pour cause de travaux et remise en état du 4 octobre 1993 au 14 mai 1994.

	1993	Propositions 1994	% augment.
6. Plage de Chalezeule			
- Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	12,50 F	13,00 F	34,85
- Abonnement adultes (10 entrées)	95,00 F	100,00 F	5,26
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	8,50 F	9,00 F	5,88
- Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	55,00 F	60,00 F	9,09
- Tarif de groupe	6,50 F	7,00 F	7,69
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
- Militaires de la place (en groupe)	270,00 F/h	300,00 F/h	11,11

	1993	Propositions 1994	% augment.
7. Piscine couvertes - Entrées			
- Adultes	15,50 F	16,00 F	3,23
- Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	8,50 F	9,00 F	5,88
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	8,50 F	9,00 F	5,88
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
- Tarif de groupe	7,50 F	8,00 F	6,67
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	9,00 F	10,00 F	11,11
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	7,00 F	7,00 F	-
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
- Adultes	130,00 F	140,00 F	7,69
- Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	60,00 F	65,00 F	8,33
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	60,00 F	65,00 F	8,33
Etablissements scolaires et autres			
- Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	-
- Etablissements secondaires	6,50 F entrée ou 600,00 F/h	7,00 F entrée ou 650,00 F/h	7,69 8,33
- Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau	210,00 F/h 25,00 F ligne/eau	5,00 25,00
N.B. : Pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit	hors h. public 70,00 F pdt h. public	hors h. public 75,00 F pdt h. public	7,14
- Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	330,00 F/h	350,00 F/h	6,06
- Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F/h	800,00 F/h	-
Leçons de natation			
- Leçon individuelle, durée 30 mn	21,00 F	22,00 F	4,76
- Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	16,00 F	17,00 F	5,88
- Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	8,50 F	9,00 F	5,88
8. Tennis de la Malcombe			
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches			
- Simple (coût horaire par personne)	10,50 F	11,00 F	4,76
- Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	28,00 F	29,00 F	3,57
- Paiement de la carte annuelle	50,00 F	50,00 F	-
- Tarif individuel passager	30,00 F	31,00 F	3,33
- Tarif individuel passager (de 12h15 à 14h15 en semaine)	20,00 F	20,00 F	-
- Supplément pour utilisation nocturne (le court)	11,00 F	11,00 F	-
Débit de boissons			
- Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
- Berlingots	3,50 F	3,50 F	-

	1993	Propositions 1994	% augment.
9. Animation sportive municipale			
- Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	170,00 F	180,00 F	5,88
- Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les Bisontins	135,00 F	150,00 F	11,11
- Ecoles municipales de sports ouvertes aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	220,00 F	230,00 F	4,55
- Stages ouverts aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	190,00 F	200,00 F	5,26
10. Boulodrome			
- Jeton pour éclairage	1,10 F/ h	1,10 F/h	-
- Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	-
11. Patinoire municipale La Fayette			
Tarifs applicables de janvier 1994 à juillet 1994			
Entrée patineur adulte	22,00 F	22,00 F	
Entrée enfant ou adolescent (jusqu'à 18 ans)	14,00 F	14,00 F	
Location patins (public ou clubs)	14,00 F	14,00 F	
Scolaires accompagnés (maternelle) (entrée + locatio)	6,00 F	6,00 F	
Scolaires accompagnés (autres) (entrée + location) pendant les heures scolaires uniquement	13,00 F	13,00 F	
Associations, groupes de jeunes, établissements scolaires en séances publiques (entrée + location)	19,00 F	19,00 F	
Visiteurs (jeunes ou adultes)	25,00 F	10,00 F	- 60,00
Abonnement 10 entrées "adultes"	190,00 F	190,00 F	
Abonnement 10 entrées "jeunes"	120,00 F	120,00 F	
Abonnement 10 locations	120,00 F	120,00 F	
Abonnement 1/2 saison "adultes" (4 mois)	480,00 F	480,00 F	
Abonnement 1/2 saison "jeunes" (4 mois)	310,00 F	310,00 F	
Affutage	19,00 F	20,00 F	5,26
Lacets	9,00 F	9,00 F	
Pin's	20,00 F	20,00 F	
Coût horaire location glace pour tests USEP	290,00	290,00	
Matches hockey benjamins, minimes, cadets (sélection ou clubs extérieurs)	800,00 F	900,00 F	12,50
Matches hockey seniors (sélections ou clubs extérieurs)	900,00 F	1 000,00 F	11,11
Location horaire à clubs privés, extérieurs ou ligues (galas ou tournois de hockey)	1 500,00 F	1 600,00 F	6,67
Coût horaire location glace à clubs bisontins (en cours de saison) (hors séances publiques et entraînement clubs)	160,00 F	170,00 F	6,25
Location journalière pour manifestations exceptionnelles (spectacles, Holiday on Ice, etc.)	10 000,00 F	11 000,00 F	10,00
Location glace (2 heures) à comités d'entreprises (en séance publique le Mercredi soir, sauf vacances)	1 500,00 F	1 600,00 F	6,67
Location glace (2 séances) à comités d'entreprises (en séance publique)	2 200,00 F	2 000,00 F	1 ^{ère} séance
Location horaire à club extérieurs pour entraînements ou stages pendant la période estivale	-	400,00 F	2 ^{ème} séance création

X - Stationnement**A. Stationnement payant de surface**

A noter que ces tarifs n'ont pas subi d'évolution depuis 1990 (10 % d'augmentation)

* **secteur orange** : 4 F pour 49 mn - durée limite maintenue à 2 heures.

* **secteur azur** : 3 F pour 49 mn - durée limite maintenue à 4 heures.

* **secteur rouge** : 5 F pour 41 mn.

* **Tarif résident** : 1,50 F pour 49 mn - en secteur azur.

B. Parking de la Mairie

	Tarifs 1993	Tarifs 1994	% augmentation
Tarif horaire	5,00 F	5,00 F	-
Abonnements :			
Résident nuit	150,00 F	150,00 F	-
Résident permanent	350,00 F	360,00 F	2,80
Affaires 5 jours	350,00 F	360,00 F	2,80
Affaires 6 jours	450,00 F	465,00 F	3,30
Affaires permanentes	600,00 F	630,00 F	5,00

XI - Ordures ménagères (chapitre 968.250)**A) Location de récipients de collecte mécanisée***1. Collecte mécanisée existante (service complet)*

	1993	Propositions 1994	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	1 186,00 F	1 186,00 F	-
Conteneur de 750 l	806,00 F	806,00 F	-
Conteneur de 500 l	541,00 F	541,00 F	-
Conteneur de 240 l	260,00 F	260,00 F	-
Conteneur de 120 l	130,00 F	130,00 F	-

2. Collecte mécanisée extension 1991 (service non complet)

	1993	Propositions 1994	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	604,00 F	604,00 F	-
Conteneur de 750 l	416,00 F	416,00 F	-
Conteneur de 500 l	281,00 F	281,00 F	-
Conteneur de 240 l	146,00 F	146,00 F	-
Conteneur de 120 l	89,00 F	89,00 F	-

B) Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers*1. Collecte tri-hebdomadaire (service complet)*

	1993	Propositions 1994	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	6 815,00 F	7 155,00 F	5,00
Conteneur de 750 l	6 020,00 F	6 320,00 F	5,00
Conteneur de 500 l	5 550,00 F	5 830,00 F	5,05
Conteneur de 240 l	2 450,00 F	2 575,00 F	5,10
Conteneur de 120 l	2 025,00 F	2 130,00 F	5,19

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics à caractère social.

2. Collecte bi-hebdomadaire (service non complet)

	1993	Propositions 1994	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	4 590,00 F	4 820,00 F	5,01
Conteneur de 750 l	4 030,00 F	4 230,00 F	4,96
Conteneur de 500 l	3 495,00 F	3 670,00 F	5,01
Conteneur de 240 l	1 490,00 F	1 565,00 F	5,03
Conteneur de 120 l	1 240,00 F	1 305,00 F	5,24

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics à caractère social.

C) Tarif des interventions sur récipients loués par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

	1993	Propositions 1994	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	2 550,00 F	3 320,00 F	- 9,02
Conteneur de 750 l	1 500,00 F	1 080,00 F	- 28,00
Conteneur de 500 l	1 425,00 F	990,00 F	- 30,53
Conteneur de 240 l	265,00 F	210,00 F	- 20,75
Conteneur de 120 l	220,00 F	160,00 F	- 27,27

D) Redevance d'incinération des déchets

Provenance	Tarifs 1993 en F/t	Propositions 1994 en F/t	% augmentation
Communes voisines	167,00 F	175,00 F	4,79
Déchets professionnels	190,00 F	200,00 F	5,26

E) Dépôts de matériaux inertes aux Andiers

Tarifs 1993 en F/m ³	Propositions 1994 en F/m ³	% augmentation
10,50 F	11,50 F	9,52

F) Déchetterie des Tilleroyes

Tarifs applicables aux professionnels (artisans, entreprises), l'accès restant gratuit pour les particuliers des communes du District du Grand Besançon.

Produit	Tarifs 1993	Propositions 1994	% augmentation
Déchets incinérables	40,00 F/m ³	44,00 F/m ³	10,00
Déchets inertes (Andiers)	45,00 F/m ³	50,00 F/m ³	11,11
Produits à éliminer en décharge contrôlée :			
- apports mensuels inférieurs à 20 m ³	68,00 F/m ³	75,00 F/m ³	10,29
- au-delà de 20 m ³ mensuels	100,00 F/m ³	110,00 F/m ³	11,00
Métaux	10,00 F/m ³	15,00 F/m ³	50,00
Cartons	10,00 F/m ³	25,00 F/m ³	150,00

Les cours de reprise des matériaux récupérables (métaux, cartons, ...) sont très bas. Les professionnels de la récupération sont conduits à facturer la prestation de service correspondant à la préparation des matériaux pour leur recyclage ; le coût de cette préparation étant supérieur au prix de reprise des matériaux, la collectivité est conduite à rémunérer le récupérateur.

Les tarifs ont été proposés à partir des données issues de l'appel d'offres qui a été lancé pour l'évacuation des matériaux de la déchetterie ; ils correspondent globalement au coût réel qui est facturé à la collectivité.

XII - Matériel de prêt (chapitre 932.00)

Nature du matériel	Tarifs 1993		Tarifs 1994				Observations
	Bisontins	Non-Bisontins	Bisontins		District	Hors District	
			Montant	% augm.			
Tribune VAL 136	2 300,00 F	4 600,00 F	2 400,00 F	4,34	3 600,00 F	4 800,00 F	Ajouter prise en charge 600 F quelle que soit la nature et l'importance de la demande, sachant qu'il ne sera compté qu'une seule journée pour un week-end du vendredi au lundi à la condition que l'utilisation du matériel n'ait lieu que durant une journée
Gradins (Samia : 216 places)	1 100,00 F	2 200,00 F	1 200,00 F	9,09	1 800,00 F	2 400,00 F	
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :	210,00 F	210,00 F	220,00 F	4,76	220,00 F	220,00 F	
bancs de préau	3,00 F	6,00 F	3,50 F	16,66	5,25 F	7,00 F	
barrières Samia	6,50 F	13,00 F	7,00 F	7,69	10,50 F	14,00 F	
chaises plastique	4,50 F	9,00 F	5,00 F	11,11	7,50 F	10,00 F	
chaises métalliques	3,50 F	7,00 F	3,50 F	-	5,25 F	7,00 F	
isoloirs une case	26,50 F	53,00 F	27,00 F	1,88	40,50 F	54,00 F	
podium Festitub (le m ²)	20,00 F	43,00 F	21,00 F	5,00	31,50 F	42,00 F	
podium Samia couvert	400,00 F	800,00 F	400,00 F	-	600,00 F	800,00 F	
podium Mefran (le m ²)	20,00 F	40,00 F	21,00 F	5,00	31,50 F	42,00 F	
tables démontables	22,00 F	44,00 F	22,50 F	2,27	33,75 F	45,00 F	
urne	21,00 F	42,00 F	21,00 F	-	31,50 F	42,00 F	
petits drapeaux x 1,50 m	13,00 F	26,00 F	13,50 F	3,84	20,25 F	27,00 F	
grands drapeaux x 3,20 m	20,00 F	40,00 F	20,50 F	2,50	30,75 F	41,005 F	
oriflammes	20,00 F	40,00 F	20,50 F	2,50	30,75 F	41,00 F	
pavillons	32,50 F	65,00 F	33,50 F	3,00	50,25 F	67,00 F	
écussons	13,00 F	26,00 F	13,50 F	3,84	10,25 F	27,00 F	
pour les drapeaux ou pavillons Franche-Comté	60,00 F	120,00 F	61,00 F	1,66	91,50 F	122,00 F	
panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	4,50 F	9,00 F	5,00 F	11,11	7,50 F	10,00 F	
supports réglables pour 3 drapeaux	26,00 F	52,00 F	26,50 F	1,92	39,75 F	53,00 F	
grilles caddie	5,00 F	10,00 F	5,50 F	10,00	8,25 F	11,00 F	
panneaux entoilés	5,00 F	10,00 F	5,50 F	10,00	8,25 F	11,00 F	

XIII - Espaces Verts

	1993	Propositions 1994	% augm.
1. Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	100,00 F	100,00 F	-
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	187,00 F	187,00 F	-
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 18,6 %		130,00 F	nouveau
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	97,00 F	100,00 F	3,09
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route), TVA incluse de 18,6 %	64,00 F	80,00 F	25,00
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 18,6 %	29,00 F	29,00 F	-
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %		20,00 F	nouveau
g) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %		30,00 F	nouveau
h) Bois de chauffage sur pied de bonne moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %		40,00 F	nouveau
i) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	21,10 F	21,10 F	-
j) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	21,10 F	21,10 F	-
k) Plants forestiers pour reboisement toutes essences - L'unité (TVA incluse de 5,5 %)	2,30 F	2,30 F	-
l) Grands plants ornementaux et fruitiers par quantité de moins de 30 :			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	6,91 F	6,91 F	-
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	10,62 F	10,62 F	-
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	17,29 F	17,29 F	-
par quantité de plus de 30 :			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	5,32 F	5,32 F	-
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	8,26 F	8,26 F	-
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	11,82 F	11,82 F	-
3. Vente de documents édités par les Espaces Verts			
Dépliant sentiers de randonnée - l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts» - l'unité	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie - l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Espaces Verts de la ville	10,00 F	10,00 F	-
Plaquette «politique de l'arbre»	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,00 F	10,00 F	-
4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)	1 500 F/an (redevance)	1 560 F/an (redevance)	4,00

XIV - Musées - Bibliothèques (chapitre 945.23)

	1993	Propositions 1994	% augm.
A. Musée Classé			
Plein tarif	16,00 F	20,00 F	25,00
Tarif réduit (groupes)	7,50 F	12,00 F	42,00
Tarif jeune		10,00 F	nouveau
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	
Visites commentées		10,00 F	nouveau
. Groupe scolaire		22,00 F	nouveau
. Adulte			
B. Citadelle			
Adultes	23,00 F	25,00 F	-
Enfants et adolescents de 10 à 18 ans	16,00 F	18,00 F	-
Enfants de 6 à 10 ans	gratuit	10,00 F	
Militaires	16,00 F	18,00 F	-
Etudiants	16,00 F	18,00 F	-
Groupes scolaires (cycle supérieur inclus)	gratuit	10 F (sauf gr. Bisontins)	
Accompagnateurs de groupes scolaires (dans la limite prévue au règlement)	gratuit	10 F (sauf gr. Bisontins)	-
Groupes en visites organisées au-delà de 30 personnes	16,00 F	18,00 F	
Ressortissants des villes jumelées : Fribourg, Pavie, Neuchâtel, Kuopio, Hadera, Huddersfield, Douroula, Tver	gratuit		
Participants à des congrès d'audience nationale ou régionale	gratuit	10,00 F	
Tarif réduit unique le mardi, jour de fermeture des musées	16,00 F	18,00 F	-
C. Bibliothèques			
Abonnement	50,00 F		
. Bisontins			
. District	-		
. Autres	-		
Exonération :			
. moins de 18 ans			
. militaires du contingent			
Remplacement carte perdue :			
. moins de 18 ans	5,00 F		
. adulte	50,00 F		
Remplacement boîtier CD	10,00 F		
Remplacement pochette CD	10,00 F		
Pénalité pour document non rendu	50,00 F		
Photocopie (unité)	1,00 F		
Cellule de désinfection des documents (par opération effectuée pour des tiers) :			
- gaz	750,00 F		
- sonde d'humidité	100,00 F		
- personnel	400,00 F		
- frais divers (entretien chauffage, électricité)	110,00 F		
D. Discothèque			
Abonnement :			
. Bisontins	Gratuit		
. District	-		
. Autres	-		
Exonération :			
. Jeunes de moins de 16 ans et militaires du contingent	Gratuit		
. Jeunes de 16 à 18 ans	gratuit		

XV - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives**A) Haltes Garderies**

* Tarifs appliqués aux enfants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule)

* Tarifs appliqués aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1993 par heure de garde	1994 par heure de garde	% augmentation	Abonnement 10 heures (nouveau)
1 enfant	6,00 F	7,00 F	16,66	65,00 F
par enfant supplémentaire d'une même famille	3,00 F	3,50 F	14,28	30,00 F

* Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Nombre d'enfants	1993 par heure de garde	1994 par heure de garde	% augmentation
1 enfant	12,00 F	14,00 F	14,28

Nombre d'enfants	1993 par heure de garde	1994 par heure de garde	% augmentation	Abonnement 10 heures (nouveau)
1 enfant	3,00 F	3,50 F	14,28	30,00 F
par enfant supplémentaire d'une même famille	1,50 F	1,50 F	-	15,00 F

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé.

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

N.B. : Toute heure commencée est due.

B. Barème des participations familiales - Crèches collectives (taux d'effort : 15,9 %)

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	25,80	21,50	16,10	14,40	12,90	11,70	10,80
3 251 à 3 500	27,80	23,20	17,40	15,50	13,90	12,60	11,60
3 501 à 3 750	29,80	24,80	18,60	16,60	14,90	13,60	12,40
3 751 à 4 000	31,80	26,50	19,90	17,70	15,90	14,50	13,20
4 001 à 4 250	33,80	28,20	21,10	18,80	16,90	15,40	14,10
4 251 à 4 500	35,80	29,80	22,40	19,90	17,90	16,30	14,90
4 501 à 4 750	37,80	31,50	23,60	21,00	18,90	17,20	15,70
4 751 à 5 000	39,75	33,10	24,80	22,10	19,90	18,10	16,60
5 001 à 5 250	41,70	34,80	26,10	23,20	20,90	19,00	17,40
5 251 à 5 500	43,70	36,40	27,30	24,30	21,90	19,90	18,20
5 501 à 5 750	45,70	38,10	28,60	25,40	22,90	20,80	19,00
5 751 à 6 000	47,70	39,70	29,80	26,50	23,85	21,70	19,90
6 001 à 6 250	49,70	41,40	31,10	27,60	24,80	22,60	20,70
6 251 à 6 500	51,70	43,10	32,30	28,70	25,80	23,50	21,50
6 501 à 6 750	53,70	44,70	33,50	29,80	26,80	24,40	22,40
6 751 à 7 000	55,65	46,40	34,80	30,90	27,80	25,30	23,20
7 001 à 7 250	57,60	48,00	36,00	32,00	28,80	26,20	24,00
7 251 à 7 500	59,60	49,70	37,30	33,10	29,80	27,10	24,80
7 501 à 7 750	61,60	51,30	38,50	34,20	30,80	28,00	25,70
7 751 à 8 000	63,60	53,00	39,70	35,30	31,80	28,90	26,50
8 001 à 8 250	65,60	54,70	41,00	36,40	32,80	29,80	27,30
8 251 à 8 500	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8 501 à 8 750	69,60	58,00	43,50	38,60	34,80	31,60	29,00
8 751 à 9 000	71,55	59,60	44,70	39,70	35,80	32,50	29,80
9 001 à 9 250	73,50	61,30	46,00	40,90	36,80	33,40	30,60
9 251 à 9 500	75,50	62,90	47,20	42,00	37,80	34,30	31,50
9 501 à 9 750	77,50	64,60	48,40	43,10	38,80	35,20	32,30
9 751 à 10 000	79,50	66,20	49,70	44,20	39,75	36,10	33,10
10 001 à 10 250	81,50	67,90	50,90	45,30	40,70	37,00	34,00
10 251 à 10 500	83,50	69,60	52,20	46,40	41,70	37,90	34,80
10 501 à 10 750	85,50	71,20	53,40	47,50	42,70	38,80	35,60
10 751 à 11 000	87,45	72,90	54,70	48,60	43,70	39,70	36,40
11 001 à 11 250	89,40	74,50	55,90	49,70	44,70	40,70	37,30
11 251 à 11 500	91,40	76,20	57,10	50,80	45,70	41,60	38,10
11 501 à 11 750	93,40	77,80	58,40	51,90	46,70	42,50	38,90
11 751 à 12 000	95,40	79,50	59,60	53,00	47,70	43,40	39,70
12 001 à 12 250	97,40	81,20	60,90	54,10	48,70	44,30	40,60
12 251 à 12 500	99,40	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 501 à 12 750	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 751 à 13 000	103,35	86,10	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
13 001 à 13 250	105,30	87,80	65,80	58,50	52,70	47,90	43,90
13 251 à 13 500	107,30	89,40	67,10	59,60	53,70	48,80	44,70
13 501 à 13 750	109,30	91,10	68,30	60,70	54,70	49,70	45,50
13 751 à 14 000	111,30	92,70	69,60	61,80	55,65	50,60	46,40
14 001 à 14 250	113,30	94,40	70,80	62,90	56,60	51,50	47,20
14 251 à 14 500	115,30	96,10	72,00	64,00	57,60	52,40	48,00
14 501 à 14 750	117,30	97,70	73,30	65,10	58,60	53,30	48,90
14 751 à 15 000	119,25	99,40	74,50	66,20	59,60	54,20	49,70
15 001 à 15 250	121,20	101,00	75,80	67,40	60,60	55,10	50,50
15 251 à 15 500	123,20	102,70	77,00	68,50	61,60	56,00	51,30
15 501 à 15 750	125,20	104,30	78,30	69,60	62,60	56,90	52,20
15 751 à 16 000	127,20	106,00	79,50	70,70	63,60	57,80	53,00
16 001 à 16 250	129,20	107,70	80,70	71,80	64,60	58,70	53,80
16 251 à 16 500	131,20	109,30	82,00	72,90	65,60	59,60	54,70
16 501 à 16 750	133,20	111,00	83,20	74,00	66,60	60,50	55,50
16 751 à 17 000	135,15	112,60	84,50	75,10	67,60	61,40	56,30
Plus de 17 000	137,10	114,30	85,70	76,20	68,60	62,30	57,10

Dans le cas du placement de 2 enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

C. Barème des participations familiales - Micro-crèches (taux d'effort : 15,9 %)

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	25,80	21,50	16,10	14,40	12,90	11,70	10,80
3 251 à 3 500	27,80	23,20	17,40	15,50	13,90	12,60	11,60
3 501 à 3 750	29,80	24,80	18,60	16,60	14,90	13,60	12,40
3 751 à 4 000	31,80	26,50	19,90	17,70	15,90	14,50	13,20
4 001 à 4 250	33,80	28,20	21,10	18,80	16,90	15,40	14,10
4 251 à 4 500	35,80	29,80	22,40	19,90	17,90	16,30	14,90
4 501 à 4 750	37,80	31,50	23,60	21,00	18,90	17,20	15,70
4 751 à 5 000	39,75	33,10	24,80	22,10	19,90	18,10	16,60
5 001 à 5 250	41,70	34,80	26,10	23,20	20,90	19,00	17,40
5 251 à 5 500	43,70	36,40	27,30	24,30	21,90	19,90	18,20
5 501 à 5 750	45,70	38,10	28,60	25,40	22,90	20,80	19,00
5 751 à 6 000	47,70	39,70	29,80	26,50	23,85	21,70	19,90
6 001 à 6 250	49,70	41,40	31,10	27,60	24,80	22,60	20,70
6 251 à 6 500	51,70	43,10	32,30	28,70	25,80	23,50	21,50
6 501 à 6 750	53,70	44,70	33,50	29,80	26,80	24,40	22,40
6 751 à 7 000	55,65	46,40	34,80	30,90	27,80	25,30	23,20
7 001 à 7 250	57,60	48,00	36,00	32,00	28,80	26,20	24,00
7 251 à 7 500	59,60	49,70	37,30	33,10	29,80	27,10	24,80
7 501 à 7 750	61,60	51,30	38,50	34,20	30,80	28,00	25,70
7 751 à 8 000	63,60	53,00	39,70	35,30	31,80	28,90	26,50
8 001 à 8 250	65,60	54,70	41,00	36,40	32,80	29,80	27,30
8 251 à 8 500	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8 501 à 8 750	69,60	58,00	43,50	38,60	34,80	31,60	29,00
8 751 à 9 000	71,55	59,60	44,70	39,70	35,80	32,50	29,80
9 001 à 9 250	73,50	61,30	46,00	40,90	36,80	33,40	30,60
9 251 à 9 500	75,50	62,90	47,20	42,00	37,80	34,30	31,50
9 501 à 9 750	77,50	64,60	48,40	43,10	38,80	35,20	32,30
9 751 à 10 000	79,50	66,20	49,70	44,20	39,75	36,10	33,10
10 001 à 10 250	81,50	67,90	50,90	45,30	40,70	37,00	34,00
10 251 à 10 500	83,50	69,60	52,20	46,40	41,70	37,90	34,80
10 501 à 10 750	85,50	71,20	53,40	47,50	42,70	38,80	35,60
10 751 à 11 000	87,45	72,90	54,70	48,60	43,70	39,70	36,40
11 001 à 11 250	89,40	74,50	55,90	49,70	44,70	40,70	37,30
11 251 à 11 500	91,40	76,20	57,10	50,80	45,70	41,60	38,10
11 501 à 11 750	93,40	77,80	58,40	51,90	46,70	42,50	38,90
11 751 à 12 000	95,40	79,50	59,60	53,00	47,70	43,40	39,70
12 001 à 12 250	97,40	81,20	60,90	54,10	48,70	44,30	40,60
12 251 à 12 500	99,40	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 501 à 12 750	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 751 à 13 000	103,35	86,10	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
13 001 à 13 250	105,30	87,80	65,80	58,50	52,70	47,90	43,90
13 251 à 13 500	107,30	89,40	67,10	59,60	53,70	48,80	44,70
13 501 à 13 750	109,30	91,10	68,30	60,70	54,70	49,70	45,50
13 751 à 14 000	111,30	92,70	69,60	61,80	55,65	50,60	46,40
14 001 à 14 250	113,30	94,40	70,80	62,90	56,60	51,50	47,20
14 251 à 14 500	115,30	96,10	72,00	64,00	57,60	52,40	48,00
14 501 à 14 750	117,30	97,70	73,30	65,10	58,60	53,30	48,90
14 751 à 15 000	119,25	99,40	74,50	66,20	59,60	54,20	49,70
15 001 à 15 250	121,20	101,00	75,80	67,40	60,60	55,10	50,50
15 251 à 15 500	123,20	102,70	77,00	68,50	61,60	56,00	51,30
15 501 à 15 750	125,20	104,30	78,30	69,60	62,60	56,90	52,20
15 751 à 16 000	127,20	106,00	79,50	70,70	63,60	57,80	53,00
16 001 à 16 250	129,20	107,70	80,70	71,80	64,60	58,70	53,80
16 251 à 16 500	131,20	109,30	82,00	72,90	65,60	59,60	54,70
16 501 à 16 750	133,20	111,00	83,20	74,00	66,60	60,50	55,50
16 751 à 17 000	135,15	112,60	84,50	75,10	67,60	61,40	56,30
Plus de 17 000	137,10	114,30	85,70	76,20	68,60	62,30	57,10

XVII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1993, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

XVIII - CIAM***Document et produits de promotion***

	1993	Propositions 1994	% augment.
Dépliant espaces verts :			
* La Roseraie	10,00 F	10,00 F	-
* Circuits pédestres	10,00 F	10,00 F	-
* Besançon une ville et ses forêts	15,00 F	15,00 F	-
Tee-shirt	52,00 F	55,00 F	5,76
Casquette	31,00 F	32,00 F	3,22
Pin's dirigeable	31,00 F	32,00 F	3,22
Ballon dirigeable à plat	36,00 F	38,00 F	5,55
Bloc	31,00 F	32,00 F	3,22
Puzzl'e 500 pièces	52,00 F	55,00 F	5,76
Affiches grand format (120 x 80)	52,00 F	55,00 F	5,76
Affiches petit format (40 x 60)	5,00 F	5,00 F	-
Montres géantes	210,00 F	220,00 F	4,76

XIX - Transports publics urbains (révision des tarifs au 1^{er} janvier 1994)

La Ville de Besançon s'est fixé une politique de hausse des tarifs à moyen terme qui :

* reste toujours à un niveau compatible avec l'effort national de lutte contre l'inflation. Ainsi, les dernières hausses appliquées ont été les suivantes :

- 1^{er} janvier 1991 : + 4,7 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1992 : + 3,5 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1993 : + 5,26% en pondéré

* s'inscrit dans le plan qui vise à alléger le financement par la collectivité locale des Transports Publics Urbains, dans son souci de développer **l'offre de transport offerte**.

Pour 1994, une pause sera marquée dans la revalorisation des tarifs de transports.

Les tarifs des transports publics restent soumis à la réglementation sur l'encadrement des prix (décret 87.538 du 16.07.1987).

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1994

Titres soumis à encadrement	Prix 1993	Prix 1994	Ecart %
Ticket chauffeur	5,50 F	5,50 F	-
Carnet 10 voyages	46,00 F	47,50 F	3,26
12 voyages hebdomadaires	47,0 F	49,00 F	4,26
Carte mensuelle	182,00 F	189,00 F	3,85
Carte heures creuses	79,00 F	84,00 F	6,33

D'où une hausse en pondéré de 1,91 % proposée pour 1994.

Propositions de tarifs applicables aux titres non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1994

Titres non encadrables	1993	Prix 1994	Ecart %
Ticket de groupe	25,00 F	27,00 F	8,00
Carte couple	273,00 F	283,50 F	3,85
Carte famille	145,00 F	149,00 F	2,76
Carte campus	145,00 F	149,00 F	2,76
Carte junior	61,00 F	64,00 F	4,92
Carte verte	88,00 F	92,00 F	4,55
Carte or (3 ^{ème} Age)	105,00 F	110,00 F	4,70
Carte chômeurs (constitution des cartes)	22,00 F	24,00 F	9,00
Handicapés (courses taxis)	9,00 F	10,00 F	11,00

Soit une hausse moyenne pondérée de 3,71 %.

XIX - Service des Eaux (chapitre 992)**A) Prix de vente de l'eau pour 1994**

La facturation de l'eau est effectuée annuellement, à terme échu, en tenant compte du changement de tarif au 1^{er} janvier au prorata des dates de relevés des compteurs. On constate que

l'essentiel de la recette du budget du Service des Eaux de l'année «n» est constitué par la vente de l'eau au tarif de l'année «n - 1». Le prix de vente de l'eau pour 1994 constituera la majeure partie de la recette du budget de 1995.

Les équipements nouveaux notamment dans le secteur du Parc Scientifique seront programmés dès 1995 ; ils entraîneront des charges nouvelles qu'il conviendra de couvrir par des recettes correspondantes.

La redevance de prélèvement d'eau₃ brute dans le milieu naturel de 0,09 F par m³ en 1993 versée à l'Agence de l'Eau passera à 0,135 F par m³ en 1994 (le montant prévisionnel de la redevance, calculé sur la base du prélèvement effectué en 1993 s'établit à 1 090 000 F, ce qui correspond à 13,50 centimes par m³ d'eau vendu). La redevance de prélèvement au taux de 0,135 F par m³ s'appliquera pour tous les volumes facturés durant l'année 1994 y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

Afin de pouvoir équilibrer les recettes et les dépenses du budget 1995, il est proposé de porter le prix de l'eau de 4,59 F à 4,82 F hors taxes le m³, soit une augmentation de 5 %.

Les établissements scolaires bénéficient d'une réduction de 25 %, soit un prix de 3,615 F hors taxes le m³.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 4,82 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m³ instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

B) Tarif des branchements

I - Travaux de branchement

Le tarif pour l'exécution des branchements d'eau a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1993, lors de l'examen des nouvelles dispositions pour l'exécution des branchements d'eau. Ce tarif est rappelé ci-après :

Désignation	Tarif proposé
TERRASSEMENT :	
- Forfait d'installation de chantier :	
. pour branchement ordinaire Ø 27 et Ø 40	2 500,00 F
. pour branchement en fonte et dégagement de la conduite	4 000,00 F
- Prix du mètre linéaire de tranchée :	
. pour branchement : en gaine Ø 40 pour polyéthylène de 32	750,00 F
. pour branchement : en fonte	1 000,00 F
PLOMBERIE :	
- Partie forfaitaire : collier et robinet de prise en charge bouche à clé complète :	
. pour prise de 27	1 460,00 F
. pour prise de 40	1 720,00 F
. Dérivation fonte (Té, manchon, vanne, b.a.c.)	2 400,00 F
- Prix du mètre linéaire :	
. Canalisation de branchement de Ø 32 extérieur	23,00 F
. Canalisation de branchement de Ø 50 extérieur	66,60 F
. Canalisation en fonte (le prix d'achat est majoré de 20 %) :	
. Diamètre 60 mm	98,00 F
. Diamètre 80 mm	126,00 F
. Diamètre 100 mm	157,00 F
. Diamètre 150 mm	226,00 F
* Les pièces de raccord en fonte sont comptées pour les longueurs fictives comme indiqué au fascicule n° 71.	
Partie forfaitaire au niveau du compteur (robinet d'arrêt amont, clapet anti-retour, robinet aval, purges...) :	
. pour compteur de 15 et 20 mm	330,00 F
. pour compteur de 25 mm	640,00 F
. pour compteur de 30 mm	960,00 F
. pour compteur de 40 mm	1 180,00 F
* Pour les compteurs de 60 mm et plus, les robinets-vannes amont et aval sont facturés au prix d'achat majoré de 20 %.	
REGARD DE COMPTAGE :	
- Fourniture et pose du regard de comptage sous domaine privé pour compteur de 15, 20, 25 mm :	
. avec terrassement	2 900,00 F
. sans terrassement	2 200,00 F
- Plus-value à appliquer sur ces prix pour un regard de comptage destiné à recevoir un compteur de 30 ou de 40 mm	800,00 F

Les tarifs correspondant à l'exécution des branchements sont passibles d'une TVA au taux de 18,6 %.

II - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation de l'ordre de 5,2 à 5,4 %

Calibre	Prix HT proposés en 1994
12 - 15 mm	78,00 F
20 mm	102,00 F
25 mm	122,00 F
30 mm	155,00 F
40 mm	248,00 F
60 mm	359,00 F
80 mm	554,00 F
100 mm	1 054,00 F
150 mm	2 266,00 F

Il est proposé de maintenir le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 18 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

III - Droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable

Le droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable sollicitées au cours de l'année 1994 et décidées par la Commission dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif du Service des Eaux, serait de 3 500 F (+ 4,40 %) par prise d'eau ou branchement réalisé sur le tronçon de conduite posée. Ce droit de branchement est passible d'un taux de TVA de 5,5 %.

XX - Assainissement

A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1993

Le 16 décembre 1991, le Conseil Municipal avait été informé de la nécessité de majorer, dans les années à venir, le tarif de la redevance pour tenir compte des investissements réalisés et à réaliser. La majoration proposée pour 1994 est de 20 %, ce qui porterait le montant de la redevance de 4,0245 F HT/m³ à 4,8294 F HT/m³ soit 5,0950 F TTC/m³ (TVA à 5,5 %).

B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 3 %, ce qui porterait le montant de la participation forfaitaire aux travaux de raccordement à l'égout (montant forfaitaire) à 13 400 F HT, soit 15 892,40 F TTC (TVA à 18,6 %).

C - Droits de branchements (PRE)

Le montant de ce droit de branchement, étroitement lié à celui de la participation financière aux travaux de raccordement, pourrait subir la même augmentation que celui-ci, soit 3 %.

Les droits de branchements (PRE) applicables exclusivement aux immeubles neufs «SIC» édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, s'élèveraient donc en 1994 à :

* **droit principal** : 7 200 F HT, soit 7 596 F TTC (TVA 5,5 %)

* **droit supplémentaire** : 3 600 F HT, soit 3 798 F TTC (TVA 5,5 %)

soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : (7 200 F + (n-1) x 3 600) F HT.

D - Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 3 % pour 1994. Ceux-ci seraient donc les suivants :

Redevance de traitement des matières de vidange (F/m ³)	Tarif au 01/01/1993		Tarif au 01/01/1994	
		40,30 F	42,52 F	41,51 F

XXI - Sapeurs-Pompiers

Il est proposé d'augmenter pour l'exercice 1994 les tarifs de facturation aux particuliers des prestations d'assistance diverses assurées par les Sapeurs-Pompiers et ne relevant pas de leur mission de sécurité.

	Tarifs 1993	Propositions 1994	% augment.
Matériel			
- engins motorisés	624 F/heure	642 F/heure	2,88
- matériel d'un prix d'achat supérieure à 2 000 F, l'unité	104 F/heure	107 F/heure	2,88
- autre matériel d'un prix d'achat inférieur à 2 000 F, l'unité	11 F/heure/unité	12 F/heure/unité	9,09
Personnel			
quel que soit le grade	110 F/heure	115 F/heure	4,55

Les tarifs des Bibliothèques et de la discothèque -soit les rubriques C et D du paragraphe XIV- seront soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Mme CAMPBELL : Monsieur le Maire, je veux vous faire part de mon inquiétude. J'ai lu attentivement ce rapport et je trouve que c'est un rapport dont les relèvements décoiffent. Ça décoiffe absolument dans tous les domaines, aussi bien les salles de spectacles, les salles sportives, les crèches, j'en avais déjà parlé régulièrement, le camping pour les enfants même en-dessous de 6 ans, le Service des Eaux, enfin je crois que rien n'est épargné. Le relèvement de ces tarifs, atteignant même quelquefois 50 %, dépasse l'inflation puisqu'il se situe très souvent entre 8 et 12 %.

J'aimerais vous demander si les recettes supplémentaires que cela apportera à la Ville ont été chiffrées, en tenant compte bien sûr de l'aspect un peu dissuasif par moment de ces tarifs, et savoir si Bossard Consultants vous a donné un avis à ce sujet.

M. LE MAIRE : Je comprends tout à fait votre souci. Nous sommes tenus de rechercher des recettes dans tous les domaines. Il est certain que quand on prend la liste de ces différents tarifs et qu'on trouve 12 %, 15 % d'augmentation, on s'étonne ! Mais il faut regarder sur quelles sommes s'appliquent ces augmentations. D'autre part, il faut savoir que ce sont des petites recettes qui, cumulées, nous permettent d'obtenir des recettes assez conséquentes. On préférerait bien entendu faire des propositions 1994 identiques à celles de 1993 avec peut-être 2 % d'inflation, mais nous ne le pouvons pas. Nous vous soumettons donc ces propositions qui émanent de chaque service concerné.

Mme DUFAY : Je m'interroge sur le bien-fondé de l'augmentation des tarifs concernant le Musée. Je ne suis pas sûre de cela nous rapporte beaucoup financièrement d'instaurer un tarif jeune à 10 F pour l'entrée au Musée là où le Musée était gratuit et un tarif à 10 F également pour les visites commentées pour les groupes scolaires. Je trouve que c'est un petit peu dommage car cette mesure contredit les efforts, par ailleurs fort louables, qui ont été entamés pour donner envie aux jeunes et aux moins jeunes de fréquenter le Musée. Je crois qu'on est dans une société où le besoin d'aller au cinéma ou même au théâtre est réel, il n'y a pas à le susciter. Par contre, le besoin d'aller au Musée n'existe pas. Il y a encore beaucoup à faire et si on demande aux jeunes de participer financièrement là où on ne le leur demandait

pas, on risque d'anéantir les efforts qu'on faisait par ailleurs en instaurant une politique d'animation. Les animatrices du Musée font un excellent travail et elles risquent d'avoir beaucoup moins de demandes maintenant que les visites commentées seront payantes.

M. LE MAIRE : On pourra juger de l'effet dissuasif en fin d'année.

M. ALAUZET : Si on analyse assez globalement le rapport qui nous est fourni, on remarque que les augmentations portent essentiellement sur deux secteurs, les professionnels et les associations. Je ne prendrai que deux exemples, le cas des droits de place pour les commerçants et celui des locations de salles que les associations, tout le monde le sait, utilisent beaucoup. Les augmentations de tarifs pour les locations de salles vont jusqu'à 60 %.

Je voudrais développer deux points particuliers, tout d'abord celui des crèches et je voudrais renouveler là mon opposition à la tarification forfaitaire de garde en crèche collective qui n'encourage pas du tout le travail à temps partiel. Je m'explique : si une famille doit confier son enfant 4 jours par semaine à la crèche parce que les parents se sont organisés pour travailler moins et être disponibles, la facture sera néanmoins établie sur 5 jours de garde. Quelle sera leur réaction ? Bi en souvent de confier leur enfant 5 jours par semaine parce qu'ils paient pour 5 jours. A partir de là, le temps libéré se justifie moins ; en revanche, des revenus supplémentaires s'imposent, donc un travail à temps plein. Même si on peut comprendre les objectifs de rentabilité des services communaux, on doit aussi prendre en compte le problème majeur qui nous préoccupe tous aujourd'hui, je veux dire l'emploi. Il est tout à fait regrettable que cet élément ne fasse pas partie des priorités de la Municipalité et n'apparaisse pas dans le projet Ville.

Un autre point que je voudrais développer est celui des tarifs d'accès à la Citadelle. L'augmentation proposée dans le rapport qui nous est fourni aujourd'hui correspond à l'étude conjointe de Bossard Consultants et des services municipaux. Il faut rappeler que l'augmentation de tarifs fixée dans le cadre du développement de la Citadelle et liée à la mise en place de la SEM n'est pas encore effective. Il est probable qu'elle n'intervienne que fin 1994, début 1995, de même que l'ouverture des premières activités : mini-ferme et noctarium. Les nouveaux tarifs ne seront donc appliqués qu'à partir de ce moment. Pourtant, les éléments qui nous ont été fournis lors du précédent Conseil Municipal et les prévisions de recettes intègrent bien ces nouveaux tarifs sur l'ensemble de l'année 1994. On voit mal dès lors sur quel budget vont être dégagées des sommes nécessaires aux premiers 5 MF d'investissement prévus en 1994.

Globalement, on a du mal à discerner les grands principes qui motivent votre politique tarifaire, disparition des services gratuits probablement, on n'est pas forcément contre, bien qu'on n'ait pas encore votre réponse sur les études scolaires, augmentations qui touchent plutôt les personnes morales, associations professionnelles... quoiqu'il en soit, tout cela mériterait un débat et un minimum de clarification de vos choix.

M. LE MAIRE : Claude JEANNEROT répondra peut-être tout à l'heure pour les crèches, Jean-Louis FOUSSERET pour la Citadelle. Il est toujours difficile de faire des augmentations et je vous approuve tous mais on est tenu d'augmenter l'ensemble des tarifs pour augmenter la masse de nos recettes. Les augmentations qui sont là doivent représenter à peu près 2 800 000 F dans le budget que vous voterez ou que vous ne voterez pas, c'est sur 2,8 MF que nous discutons pour l'instant.

Mme FOLSCHWEILLER : Mme CAMPBELL a dit que ça décoiffait, je suis assez d'accord. J'ai essayé de lire cela très attentivement et c'est vrai que je ne vois pas très bien les axes qui ont guidé les augmentations. Il y a des secteurs qui ont des augmentations globales de 10 à 15 % et d'autres tels que les sports et les espaces verts qui sont relativement protégés au point de vue augmentation ; j'aimerais savoir pourquoi. C'est vrai, comme l'a dit Eric ALAUZET, que les associations sont extrêmement pénalisées au travers de location de salles, comme les salles de la Grette, donc des salles de quartier qui sont très utilisées par des associations de quartier et qui augmentent très fort. Moi j'ai le sentiment que les familles et les jeunes, comme l'a dit Marie-Marguerite DUFAY tout à l'heure, à travers les musées, la bibliothèque, sont pénalisés.

Je voudrais donner juste un chiffre par rapport à la Citadelle, je me suis amusée à faire un petit calcul : en 1993, une famille avec trois enfants de 6 à 10 ans ne payait que 46 F, en 1994 elle paiera 80 F, ce qui fait 74 % d'augmentation pour une famille. Je ne sais pas quel impact cela va avoir sur les entrées à la Citadelle mais cela me paraît quand même assez énorme comme augmentation parce que des enfants ne vont pas tout seuls à la Citadelle, notamment entre 6 et 10 ans. L'augmentation de la bibliothèque est de 20 %, sans parler de la discothèque qui passe de 0 à 120 F.

Enfin, petite ligne qui m'a fortement choquée, au niveau des transports en commun dans les titres qui ne sont pas encadrés, c'est la carte chômeur qui augmente de 9 % et les courses taxi pour handicapés de 11 %, ce sont les deux plus grosses augmentations et j'avoue que j'ai été très choquée.

M. NACHIN : En ce qui me concerne, je trouve tout à fait normal ces augmentations de tarifs. Elles s'expliquent, cela n'a pas encore été dit d'une façon très claire, par la suppression d'une partie de la subvention de l'Etat, vous l'avez chiffrée à 10 MF, ces 10 MF il faut bien les récupérer quelque part. Vous le faites ici par le biais des augmentations des taxes et de certains droits. Je crois qu'il faudra être très clair et expliquer que si vous devez augmenter les impôts plus que ce que vous vous étiez engagé à faire, à savoir du coût de l'inflation, c'est parce que vous y êtes contraint par la politique menée à l'échelon gouvernemental. Il faut être logique : ces augmentations de tarifs sont une façon d'augmenter les prestations des Bisontins sans augmenter les impôts locaux.

Un petit point de détail qui ne me paraît pas aussi mineur que cela, il y a un certain nombre de catégories sociales qui sont dispensées de payer des droits de stationnement pour leur voiture. Je pense qu'il est tout à fait anormal qu'il y ait deux catégories de citoyens : ceux qui paient pour stationner leur voiture quand ils se garent dans un parking de surface et ceux qui ne paient pas. Je crois qu'il faut abolir ce privilège.

M. LE MAIRE : L'abolition des privilèges date déjà de quelque temps.

M. NACHIN : On peut le faire aussi le 13 décembre.

M. LE MAIRE : Vous préciserez les catégories, peut-être pas en public, mais il serait intéressant de savoir quelles catégories d'automobilistes privilégiés ne paient pas leur stationnement dans les parkings.

M. NACHIN : Je pense que l'Adjoint peut répondre, il le sait. Une dernière remarque, j'ai appris aujourd'hui que la ville de Lyon avait augmenté le tarif du stationnement horaire dans le secteur orange qui passe maintenant à 10 F de l'heure, ceci pour dissuader les automobilistes de venir dans l'hyper-centre de Lyon avec leur voiture. L'heure du stationnement à Besançon, si je ne me trompe pas, est de l'ordre de 5 F de l'heure ; donc si on veut dissuader les gens de venir au centre avec leur voiture, je crois qu'il ne faut pas hésiter à augmenter les tarifs du stationnement.

M. LE MAIRE : Vous êtes d'accord pour doubler les tarifs de stationnement par exemple ?

M. NACHIN : Je suis tout à fait d'accord !

M. LE MAIRE : Intéressant !

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, c'est un rapport qui, vous l'avez rappelé tout à l'heure, suscite chaque année nombre de questions et de débats. C'est vrai que la tarification des services publics est un sujet sensible.

Moi je voudrais poser deux petites questions : on peut comprendre et cela est conforme à une logique budgétaire qu'on partage tous, une stratégie de relèvement des tarifs à une condition je crois, c'est que nous puissions vérifier dans le temps, c'est-à-dire sur deux ou trois ans, dans quelle proportion ce relèvement s'effectue. Je voudrais prendre l'exemple des crèches : nous avons eu l'année dernière, ici même, un débat assez long sur un relèvement assez sensible qui dépassait, si j'ai bonne mémoire, les 8 ou 9 % du tarif des crèches. Or nous observons que cette année encore, vous procédez à des

relèvements pour les haltes-garderies comme pour les crèches qui sont assez sensibles. La demande que je voulais formuler auprès de vous était de nous communiquer, à l'issue de cette séance et je dirais sur une période de trois ou quatre ans, le montant de l'évolution des tarifs pour qu'on puisse se rendre compte du niveau de ce relèvement. Je crois que c'est un élément qui peut éclairer notre appréciation de l'action que vous menez là.

Deuxièmement, s'agissant de la Citadelle, je voulais savoir si parallèlement au relèvement sensible des tarifs d'entrée qui sont mentionnés dans ce rapport, vous confirmez votre intention de rendre l'accès gratuit pour une partie des installations dès l'exercice budgétaire 1994 comme vous en aviez envisagé la perspective lors de notre précédente séance.

M. LE MAIRE : Je souscris à votre première demande. On vous passera l'évolution sur quatre, cinq ans de ces différents tarifs, tout au moins les plus importants, pour voir effectivement de quelle manière on le fait année après année.

Je rejoins tout à fait aussi ce que disait tout à l'heure André NACHIN. Il va nous manquer quelque 10 MF de subventions de l'Etat, et il faudra bien les trouver quelque part c'est vrai. Et si je me suis engagé à ne pas augmenter l'impôt des Bisontins de plus du taux de l'inflation, je n'ai jamais pris d'engagement en ce qui concerne les tarifs, taxes, etc. car il est impossible de leur appliquer cette mesure. Des ajustements sont nécessaires. Ils sont proposés par les différents services, les différents Adjointes, et si effectivement on peut trouver quelques variantes d'un service à un autre, cela se justifie soit par la qualité du service rendu, soit pour se rapprocher des tarifs appliqués ailleurs et cela me paraît tout à fait logique.

M. FERREOL : Une remarque concernant les propositions de tarifs des bibliothèques. Ces tarifs n'ont pas été présentés à la Commission Culturelle et n'ont pas été débattus avec le personnel. Je souhaiterais donc qu'ils soient retirés du rapport, même si l'orientation qui est donnée me paraît la moins mauvaise solution dans l'optique d'une augmentation.

M. LE MAIRE : C'est vrai que ces propositions ne sont pas passées en Commission des Affaires Culturelles. On les retire donc et elles seront examinées en janvier.

M. FOUSSERET : Par rapport à la Citadelle, je crois tout d'abord qu'il faut faire attention aux pourcentages. Une augmentation de 12,50 %, c'est une entrée qui passe de 16 F à 18 F. On peut d'ailleurs remarquer que 8,70 % représentent deux lignes plus haut, une entrée qui passe de 23 F à 25 F. Je pense donc qu'il faut être très prudent car ces augmentations apparemment élevées portent en fait sur peu de choses. Je ne vois d'ailleurs pas comment Michèle FOLSCHWEILLER avec des entrées qui augmentent entre 8,70 % et 12,50 % arrive à 74 % d'augmentation. Faisons attention parce que 0 divisé par 0, cela fait l'infini.

Il y a par ailleurs effectivement une modification concernant les groupes scolaires pour lesquels l'entrée était gratuite. Elle sera, à compter du 1^{er} janvier 1994, de 10 F sauf pour les Bisontins. Ce n'est là qu'un souci de pure justice car je me suis renseigné et environ 80 % des groupes scolaires qui visitent la Citadelle ne sont pas des Bisontins, ce sont des groupes qui viennent de l'extérieur. Je crois donc tout à fait logique que l'on demande une petite participation de 10 F aux élèves qui viennent de l'extérieur ; cela ne me paraît pas absolument scandaleux.

Tout à l'heure, Michèle FOLSCHWEILLER nous a dit que la vie associative était pénalisée. Je ne partage pas cet avis car elle qui est une observatrice attentive et qui lit attentivement les rapports de Conseil Municipal, a pu voir par exemple que pour les salles, entre autres le Kursaal, nous avons fait une distinction entre le tarif normal c'est-à-dire le tarif que nous accordons à des sociétés à but commercial où il y a une augmentation de 10 %, et le tarif accordé aux associations sans but lucratif qui n'est augmenté que de 5 %. Je précise d'ailleurs que ces tarifs n'avaient pas beaucoup évolué ces dernières années. Et lorsque la Ville de Besançon met à disposition d'une association une salle comme le Kursaal pour environ 3 000 F avec le chauffage, l'éclairage, l'ensemble des installations et le personnel, je crois que, très objectivement, on ne peut pas dire que ce soit quelque chose d'exagéré et que la Ville de Besançon dans ce domaine-là, par rapport à la vie associative, remplit bien son rôle et ses engagements.

M. LE MAIRE : Je crois que Jean-Louis n'a pas répondu à une question sur la gratuité pour les Bisontins, c'était une question de M. VIALATTE.

M. FOUSSERET : Le Maire en a pris l'engagement et comme il respecte ses engagements, effectivement l'accès à la première enceinte, après le Front Saint-Etienne, dès que les travaux de déplacement de la caisse auront été effectués, sera accessible gratuitement à tous les Bisontins, ce qui fera qu'il y aura là un très grand espace vert que pourra se réapproprier et gratuitement l'ensemble de la population bisontine et même bien au-delà. Cela a été dit, ce sera donc fait. Je ne peux pas vous dire la date exacte parce qu'il y a des contraintes techniques de réaménagement du local.

M. JEANNEROT : Bien sûr M. VIALATTE recevra les informations qu'il demande sur les tarifs des crèches. Simplement, je veux lui préciser tout de suite que sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu l'année dernière d'augmentation des crèches sauf sur le secteur très précis des haltes-garderies qui est un secteur limité dont la tarification était particulièrement basse.

M. ALAUZET regrette le système de forfait appliqué aux crèches collectives, ce qui revient à réserver, d'une certaine manière, l'accueil des enfants à temps plein dans ce type de structure. Je voudrais lui indiquer deux choses : c'est que pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils soient accueillis à temps partiel, il existe aujourd'hui à Besançon naturellement d'autres formules qui sont les haltes-garderies et les crèches familiales. Il a néanmoins raison lorsqu'il dit que nous sommes actuellement face à une tendance qui tend à développer le travail à temps partiel. Les dispositifs de lutte contre le chômage favorisent le recours à ce type de mesures, c'est la raison pour laquelle nous avons formé il y a trois mois un groupe de travail qui fonctionne d'ailleurs avec quelques parents concernés par ce problème, il devrait rendre ses propositions dans les prochains jours. Je ne manquerai pas de communiquer à l'ensemble des Conseillers Municipaux les conclusions de ce groupe de travail.

M. JUSSIAUX : Monsieur le Maire, il y a eu des interrogations sur les principes qui guident les décisions qui sont soumises à notre assemblée. Sans prétendre les énumérer toutes, je crois qu'on peut en rappeler au moins trois qui guident nos travaux en la matière. Tout d'abord, la défiance vis-à-vis des pratiques de gratuité. Je crois qu'il faut le dire clairement, l'expérience a montré à tous ceux qui s'occupent de gérer des affaires publiques que les pratiques de gratuité finissent en fait par déconsidérer ou par dévaloriser le service ou la prestation qui est proposé aux usagers. Au-delà de cela, après il s'agit de trouver un prix qui soit équitable.

Un deuxième grand principe et on vient d'en avoir la confirmation avec l'intervention de Marcel FERREOL, c'est que c'est toujours discuté en commission, donc quand les événements l'ont empêché de le faire on y revient parce que c'est les membres de la commission, particulièrement sensibilisés à tel ou tel domaine de vie quotidienne de nos concitoyens, qui sont quand même les mieux à même d'apprécier le caractère judicieux ou non d'un changement tarifaire.

Le troisième principe, c'est une approche toujours pragmatique ; en tout cas, dans le domaine des transports c'est très nettement le cas, c'est-à-dire qu'on essaie d'apprécier le plus justement possible quelle est la nature de la prestation qui est fournie. En particulier, on regarde toujours avec intérêt ce qui se pratique dans d'autres villes parce qu'on ne prétend pas avoir la science infuse et on essaie d'apprécier aussi quels sont les moyens dont dispose l'utilisateur potentiel, si le réajustement qu'en envisage ne va pas être dissuasif pour lui, en on recherche un point d'équilibre entre ces différents éléments.

Pour venir aux questions plus précises concernant le tarif des bus qui ont été posées par Mme FOLSCHWEILLER, ne nous faisons pas peur avec des pourcentages en omettant de regarder quelles sont les valeurs absolues. La carte chômeur + 9 % passe donc de 22 F à 24 F, cela veut dire que pour 24 F un chômeur, quelle que soit sa situation de revenus, c'est quand même important de le savoir, peut circuler autant qu'il le désire en heures creuses sur la totalité du réseau urbain. Si on pense que 24 F c'est trop demandé, c'est vrai qu'à ce moment-là il faut aller à la gratuité, il faut le dire honnêtement, c'est un prix purement symbolique, il n'y a aucune recette pour nous à la clé, c'est clair. Pour les handicapés, on passe de 9 F à 10 F. Là aussi quelle est la nature de la prestation proposée ? Sur simple appel téléphonique la veille, la personne handicapée peut le lendemain, à l'heure de son choix, être prise en charge devant sa

porte par le bus spécialisé, être aidée par le conducteur qui a été formé à cela si elle a des difficultés à se déplacer, être aidée soit à gagner le véhicule soit à en sortir pour rentrer chez elle, être aidée si elle a des paquets à porter. Tout cela pour 10 F ! Là aussi, soyons objectifs. Mettez en rapport la même prestation servie par un taxi et vous voyez tout de suite le débat qu'on peut avoir. D'ailleurs, ne nous cachons pas que la corporation à laquelle je viens de faire allusion nous reproche assez sévèrement cette pratique-là.

Concernant l'interrogation de notre ami André NACHIN, c'est moi qui lui ai appris à notre dernière commission qu'il y avait des dérogations tarifaires ; c'est pour cela qu'il peut nous en parler ce soir, ce qui prouve qu'il a raison de venir de temps en temps aux réunions de commission parce qu'on y apprend toujours quelque chose. C'est un héritage de l'histoire, dans un passé plus ou moins lointain il y a notamment une dizaine d'années, certaines catégories socio-professionnelles ayant des obligations de stationnement dans les zones payantes ont su négocier avec habileté auprès de tel ou tel adjoint de l'époque une autorisation de principe de non-paiement. Simplement, ce qui a été décidé à la dernière commission, c'est qu'on allait progressivement remettre ces situations en ordre par rapport au principe général qui est celui du paiement ; cependant, là aussi il faut tenir compte des contraintes.

Quelles sont-elles ? On n'est pas obligé de le publier dans les médias mais puisqu'il y a une question, on va répondre. Cela a été une demande notamment des Conseillers Prud'hommes qui ont argué du fait qu'auparavant place Saint-Pierre mais même aussi maintenant rue Delavelle, les

obligations de leur mandat judiciaire les amenaient à stationner, et on sait qu'ils siègent souvent en fin de journée, qu'ils y vont souvent en sortant du travail, que ce sont aussi bien des patrons que des salariés, donc vraiment là c'était sur du velours. Ils sont venus tous en chœur, la main dans la main, demander à l'Adjoint la gratuité du stationnement à proximité de leurs locaux de travail. On va revoir cela en 1994. On a également les commerçants non sédentaires de la place de la Révolution. Pour les encourager à ne pas pirater les places de stationnement de leurs propres clients autour du marché, la Mairie, il y a de longues années, leur a proposé d'aller stationner sur le square de la Charlotte et pour les y encourager leur a proposé de le faire gratuitement. L'expérience a vécu. On va faire un bilan et, là aussi, passer à une régularisation progressive, mais j'espère qu'on arrivera à la fin du mandat à avoir gommé ces pratiques qui, effectivement, n'ont plus lieu d'être.

M. NACHIN : Je voudrais répondre aux critiques pas très bienveillantes de nos collègues LAGRANGE et JUSSIAUX. Quand on sait que je fais partie d'une quinzaine de délégations et que...

M. LE MAIRE : C'était gentil, il n'y avait rien de malveillant !

M. NACHIN : ... il me semble qu'il y a d'autres catégories qui sont dispensées des droits de stationnement que tu n'as pas cités Gérard JUSSIAUX.

M. LE MAIRE : On en fera la liste exhaustive à une autre occasion.

Mme FOLSCHWEILLER : Je répondrai déjà à Jean-Louis FOUSSERET car je ne peux pas lui laisser dire que je raconte n'importe quoi. Quand j'ai parlé de pénaliser les associations, j'ai pris bien la précaution de parler des salles de quartier. Je crois que les associations qui louent le Kursaal et les petites associations de quartier qui louent les salles de quartier n'ont pas toujours les mêmes moyens, et c'était par rapport à ces salles de quartier que je parlais de pénalité puisque là on a une augmentation de 60 %. Passer de 500 F à 800 F, c'est quand même important pour une association.

Par rapport aux chiffres sur la Citadelle, j'ai parlé d'une famille avec trois enfants. En 1993, les adultes payaient 23 F, les enfants ne payaient rien, cela fait bien 46 F pour la famille, 1994 les enfants de 6 à 10 ans paient chacun 10 F et les adultes voient aussi leur tarif augmenter.

M. LE MAIRE : Oui, votre calcul est juste.

Mme FOLSCHWEILLER : Par rapport aux chômeurs, c'est vrai qu'une augmentation de 2 % peut paraître insignifiante surtout quand on manipule les millions. Quand on est un chômeur, qu'on n'a vraiment rien pour vivre, je crois que 2 F c'est important et que si chaque institution, si chaque collectivité ne prend pas garde à limiter ses augmentations, à la fin du mois le chômeur aura de plus en plus de difficultés à vivre. C'est peut-être symbolique mais c'est important.

M. ALAUZET : Je voulais tout d'abord remercier Gérard JUSSIAUX de nous avoir donné quelques éléments qui ont conduit les choix qui nous sont présentés ce soir, je crois que ça manquait vraiment au rapport. Il nous a bien précisé qu'il ne pouvait pas nous citer tous les paramètres importants. Néanmoins je pense qu'il y en a un qui est important aussi, c'est celui que j'ai cité tout à l'heure, c'est-à-dire le développement du travail à temps partiel qui doit aussi être intégré dans la réflexion à chaque niveau.

M. ALAUZET : Je voulais tout d'abord remercier Gérard JUSSIAUX de nous avoir donné quelques éléments qui ont conduit les choix qui nous sont présentés ce soir, je crois que ça manquait vraiment au rapport. Il nous a bien précisé qu'il ne pouvait pas nous citer tous les paramètres importants. Néanmoins je pense qu'il y en a un qui est important aussi, c'est celui que j'ai cité tout à l'heure, c'est-à-dire le développement du travail à temps partiel qui doit aussi être intégré dans la réflexion à chaque niveau.

A Claude JEANNEROT, je voudrais simplement dire que bien sûr il existe d'autres moyens d'accueillir les enfants dont les parents travaillent à temps partiel et qui ne veulent confier leur enfant que trois ou quatre jours par semaine, mais à ceux-là, on ferme d'une certaine façon l'accès aux crèches collectives.

Et puis je reprends ma règle à calculer avec Jean-Louis FOUSSERET parce que j'ai fait le calcul et je suis allé même plus loin que Michèle FOLSCHWEILLER parce que j'ai intégré les tarifs qui seraient pratiqués à partir de la mise en place de la SEM ; ce n'est pas 70 ou 80 % d'augmentation que subiront les familles, c'est plus de 100 %.

M. FOUSSERET : Pour l'instant il n'y a pas de SEM et les tarifs ne sont pas fixés. Comment peux-tu déjà calculer les augmentations de tarifs alors qu'on n'a encore pas décidé cela ? Et puis je décèle quand même une petite incohérence dans votre discours parce qu'il me semble quand même me souvenir, vous me reprendrez si je me trompe, que lors d'un dernier Conseil Municipal vous étiez plutôt favorable à une augmentation de la pression fiscale ici à Besançon plutôt que de maintenir, ce que proposait le Maire, la pression fiscale à l'inflation. Nous savons tous très bien qu'effectivement, André NACHIN l'a dit tout à l'heure, l'Etat vient de nous prendre quelques millions et il faut trouver des solutions pour pouvoir compenser ce manque de ressources. On peut le faire par la pression fiscale effectivement ou en appliquant des augmentations mais très très limitées. Une entrée à la Citadelle, c'est pratiquement le prix d'un paquet de Camel !

M. LE MAIRE : Chacun s'est exprimé sur ce qu'il souhaitait. J'ajouterai simplement que sur l'ensemble des tarifs et des services qui vous sont présentés, la Ville de Besançon peut soutenir largement la comparaison avec toutes les autres villes de même importance. Nous ne sommes pas, dans ces tarifs, une ville chère.

Deuxièmement, vous avez pu remarquer qu'on commençait à instaurer trois type de tarifs : un tarif Ville pour les Bisontins, un tarif District pour les habitants des communes qui adhèrent au District et un tarif hors District, non-Bisontins non Districaux. Puisque le District se met en place, il est tout à fait naturel et normal que ceux qui participent au District s'y retrouvent un peu quand ils viennent à la Médiathèque ou ailleurs. Donc nous avons déjà un peu introduit cette notion cette année et nous poursuivrons cet effort dans les années à venir.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des commissions concernées et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 9 abstentions, adopte ces tarifs.